

## APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE CHOIX DU FUTUR REPRENEUR DE L'AUTORISATION DU FOYER LANERAT

### *Entre*

#### **L'Administration provisoire de la Sauvegarde de l'enfance du Pays basque**

Adresse : 4 bis avenue de la Butte aux Cailles – 64 600 Anglet.

Site concerné : 9 rue du Docteur André Vidal, 64100 Bayonne

Représenté par l'administrateur provisoire dûment habilité  
ci-après dénommé « Foyer Lanerat»

d'une part

### *Et*

#### **La société/association :**

Adresse : .....

.....

Code postal : .....

Commune : .....

représenté par M/Mme ....., qualité.....

désignée ci-après par le « candidat »

d'autre part

## **ARTICLE 1 : Objet**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions par lesquelles le candidat pourra utiliser des documents et données propriétés du Foyer Lanerat dont la liste est annexée au présent contrat.

## **ARTICLE 2 : Obligations du Foyer Lanerat**

Le Foyer Lanerat fournit gratuitement, au candidat, les documents et données mentionnés en annexe ainsi que les spécifications techniques du ou des fichiers, dans le cadre exclusif de la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt pour le choix du futur repreneur de l'autorisation du foyer.

## **ARTICLE 3 : Obligations du cocontractant**

Le candidat s'engage à ne conserver les données du Foyer Lanerat, sous toute forme et sous tout support, pour autant que l'utilisation de ces données soit strictement liée à l'objet de la consultation.

Le candidat s'interdit tout autre usage des données objet du présent contrat.

Le candidat s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition de ces données à des tiers, sous toute forme et pour quelque motif que ce soit.

## **ARTICLE 4 : Durée du contrat**

Le présent contrat prendra effet le jour de la mise à disposition des données par le Foyer Lanerat au candidat.

Le présent contrat prendra fin 10 ans après la date du courrier de rejet ou de sélection dans le cadre de la présente procédure.

## **ARTICLE 5 : Destruction des données**

Le candidat s'engage à détruire les données objet du présent contrat qu'il n'aurait pas eu à restituer au Foyer Lanerat pour quelque motif que ce soit.

## **ARTICLE 6 : Cession**

Ce contrat n'est pas cessible.

## **ARTICLE 7 : Litige**

Toute difficulté rencontrée dans l'application du présent contrat relèvera, à défaut d'accord amiable, du Tribunal administratif de Bayonne.



S P Q R

Administration provisoire

En deux exemplaires originaux, dont un pour chaque partie.

Fait à ,

Le

*Pour le candidat*

Fait à Anglet,

Le

*Pour le Foyer de Lanerat*